

CONSEIL MUNICIPAL du 24 juillet 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 24 juillet à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 26 JUIN 2025 est approuvé à l'unanimité.

1° - Restitution des bâtiments enfance aux communes

La délibération relative à la restitution des bâtiments enfance aux communes sera prise en septembre. Le retour de charges pour la commune de Largeasse est de 4.425,44 €.

2° - Travaux voirie

Suite aux divers mails reçus par Mme BRANDEAU Isabelle qui habite allée des Acacias, une invitation va être envoyés aux résidents du lotissement pour une réunion début septembre concernant l'aménagement de la placette et jeux de boule. Les résidents ne veulent pas d'un terrain de boule.

3°- Aménagement extérieur 4 logements jeunes

La réunion a eu lieu avec OG2L, les travaux vont être refaits. C'est notre assurance Groupama qui remboursera les artisans.

Pour ce qui est de l'aménagement extérieur, OG2L doit contacter Mr DESOBEAUX Loïc afin qu'il finisse les travaux ou qu'il fasse sous-traiter.

4° - DM – Construction MAM – 4 logements jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2023-050 du conseil municipal en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 2138 – Immobilisation corporelles – autres constructions - sont insuffisants pour régler la dernière facture du projet « Logements jeunes », il convient d'abonder le chapitre par des crédits disponibles au chapitre 2131 opération 0170,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Décide,

Article 1^{er}. D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre/opération	Compte	Montant
Construction MAM	Investissement	0170-21	2131	-5 000,00 €
Construction logements jeunes	Investissement	21	2138	5 000,00 €

Article 2. Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3. Que la secrétaire générale de mairie est chargée de l'application de la présente décision.

5° - Repas résidence Bellevue

Suite au courrier reçu de Max'N Saï au sujet des tarifs des repas de la résidence, des demandes auprès de la cuisine centrale de la Chapelle Saint Laurent et de JM Restauration ont été faites.

Notre demande à la Cuisine Centrale, est restée sans réponse.

JM Restauration livrerait 2 ou 3 fois par semaine. Il pourrait commencer à compter du 1^{er} septembre pour 15 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Valide JM Restauration au tarif de 8,90 € pour le repas du midi et 5 € pour le repas du soir.

6° - Terrain AO144 Les Champs Berton

L'entreprise ROY TP a mis le terrain à nu (enlèvement des fondations). Pour rappel le devis est de 2.500€. Mr Le maire a rendez-vous lundi 28 juillet pour la signature de l'achat de la parcelle par la commune chez le notaire.

Mr Berson n'est plus intéressé par l'achat de la parcelle d'une superficie de 675 m² au tarif de 12,90€ TTC le m².

7° - Local Favrelière Sylvain

Réserve sur les parpaings. Une mise aux normes du bâtiment doit être envisagée. Nous avons reçu le devis de L'Homme qui tombe à pic pour la somme de 4.070€ TTC correspondant aux travaux à effectuer dans le local. Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis pour la somme de 4.070 € TTC. Des travaux d'électricité sont aussi à envisager.

8° - Panneau Largeasse

Un devis a été demandé à Self Signal pour le panneau abimé route de Vernoux en Gâtine. Le devis est établi à la somme de 1038,76 € Ht soit 1.246,51 € Ttc. Le devis est pris en charge par l'assurance.

Le conseil municipal valide le devis de Self Signal.

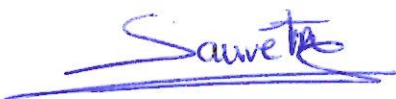
Voir aussi pour les panneaux Largeasse sur la route de Trayes (route départementale). Un panneau Largeasse BARRÉ.

9° - Questions diverses

- Nous pouvons noter que nous avons 2 réservations sur le lotissement les peupliers
- L'étang, il y a eu plus de 100 tours de bennes de fait.
- Anthony BARON est convoqué au Tribunal de Niort le 4/09/2025 à 13h30 pour plusieurs chefs : les buis, les panneaux publicitaires, les animaux non domestiques, les daims. Il s'est rapproché de l'Agglo et Mrs Bodin et Aurin ont reçu Mr Baron. La commune de Largeasse devrait racheter le bâtiment du Rocher à sa valeur du jour ou soit l'agglo demanderait un loyer de 1.000 €.
- Bruno LETANG : l'huissier Adventhuis a pris les choses en main. Il souhaite le contrat ORIGINAL. Il souhaite l'expulser avant le 1/11/2025. Coût 5 x 400€ soit 2.000 €

Le secrétaire de séance

Cécile SAUVETRE



Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU

